



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JUIN 2016

Le vingt-quatre juin deux mille seize, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

**Étaient présents :** Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Jeanine Pessina, Elisabeth Oyer-Laurent, Christine Reveau, Vincent Lautie, Angélique Vanyper, Angélique Leroyer, Alain Coville, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

**Absent(s) :** Daniel Leroy, Norbert Vincent, Annie Pincemin, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Stéphane Billault, Marc Labrousse, Annie De Grootte.

**Absent(s) avec pouvoir :** Annie Pincemin à Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle à Angélique Leroyer, Jacques Estrella à Daniel Hermand, Marc Labrousse à Elisabeth Oyer-Laurent, Annie De Grootte à Alain Coville.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 5 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

Présentation du nouveau Conseil Municipal des Jeunes par le Maire Hugo LEROYER.

## FINANCES

### **N°2016-CMa-06-01 : VERSEMENT D'UN DON À L'INSTITUT CURIE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide du versement d'un don de 200€ à l'Institut Curie, 26 rue d'Ulm, 75248 Paris cedex 05.

Article 2 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

### **N°2016-CMa-06-02 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LE DOJO DE L'AUBETTE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une subvention à hauteur de 750 euros à l'association pour soutenir la Nuit des Arts Martiaux 2016.

Article 2 : Le conseil municipal dit que les crédits seront pris sur le montant non attribué des subventions.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame La Trésorière.

### **N°2016-CMa-06-03 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS PÉRISCOLAIRES DU MATIN DES LUTINS DU VEXIN**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal accorde une participation de 1 € par enfant marinois et par matinée d'accueil périscolaire dispensé par les Lutins du Vexin dès lors que l'enfant arrive à partir de 8 h 00.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

### **COMMUNICATION**

#### **N°2016-CMa-06-04 : FIXATION DU NOUVEAU TARIF DU MÈTRE LINÉAIRE POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal retire la délibération n° 62/2009 en date du 11 septembre 2009.

Article 2 : Le conseil municipal fixe le tarif du mètre linéaire pour le marché de Noël comme suit :

- en extérieur : 7€
- en intérieur : 9€

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## **N°2016-CMa-06-05 : APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal retire la délibération 2014CM1909N09.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur intégrant l'exigence d'un métrage linéaire minimal.

Article 3 : La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité.

## **ALIÉNATIONS**

### **N°2016-CMa-06-06 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES RÉTROCESSION ET CESSION DE PARCELLES DU VAL GODARD**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition portant sur les parcelles ZC 22 partie, ZC 24, ZC 25, ZC 78 et ZC 81 pour un montant de 5 euros.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **N°2016-CMa-06-07 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE AU SIMVVO**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de prêt de véhicule avec le SIMVVO aux fins de permettre la refacturation des 125.90€ déboursés à l'occasion de la location d'un véhicule par la Commune pour le compte du Syndicat.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la trésorière.

**N°2016-CMa-06-08 : RETRAIT DES COMMUNES DE LABBEVILLE ET VALLANGOUJARD DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve à nouveau le retrait des communes de Labbeville et Vallangoujard du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**N°2016-CMa-06-09 : ORGANISATION DES SERVICES COMMUNE / CCVC - FIN DE LA MISE À DISPOSITION DE LA DGS DE LA COMMUNE À LA CCVC**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte de la fin de la mise à disposition de la Directrice Générale des Services à la CCVC à compter du 31 mars 2016 au soir.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière.

**URBANISME**

**N°2016-CMa-06-10 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le projet de PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 3 : La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au contrôle de légalité.

Article 4 : Conformément au dernier alinéa de l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- 2016DM12 – Avenant de prolongation portant sur le marché d'élaboration du PLU : prolongation jusqu'au 28.02.2017 au plus tard
- 2016DM13 – Attribution du marché 2016-2020 d'entretien et de dépannage des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et traitement de l'eau : Société Missenard (02430 GAUCHY) avec montant annuel de 13 779,48€ TTC pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement

## POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h10.

A Marines, le 27 mai 2016,



Le Maire

Jacqueline MAIGRET